



Projet de Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes

Rapport pour l'avis final
Bureau du 9 décembre 2020

Rapporteur : Michaël WEBER, Président du Parc naturel régional des Vosges du Nord

1. Contexte et procédure

L'idée de création d'un PNR émerge **dès 2005**, portée par la Communauté de communes Agly Fenouillèdes. La réflexion se poursuit et s'élargit vers les territoires voisins pour présenter un projet de Parc sur deux départements en regroupant les Corbières et le Fenouillèdes.

En 2012, l'ADAT, association locale de développement, est désignée pour coordonner et animer l'**étude de faisabilité-opportunité** sur un périmètre de 80 communes, cofinancée par la Région Languedoc-Roussillon et les Départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. En juillet 2013, un forum est organisé afin de présenter les résultats de l'étude aux différents acteurs du territoire et il est proposé d'élargir le périmètre d'étude à 106 communes afin de renforcer la cohérence biogéographique du territoire.

La Région approuve les statuts de l'association de préfiguration portant le projet le 20 décembre 2013 et l'assemblée générale constitutive se déroule le 13 mai 2014. Les membres de l'association sont la Région, les 2 Départements et les 5 Communautés de communes. La Région par délibération du 19 décembre 2014 engage la procédure de création du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes.

Le CNPN et la Fédération des Parcs naturels régionaux émettent en **avril 2015** un **avis d'opportunité favorable** à cette démarche de création. La Fédération assortit son avis de réserves (affiner la cohérence du périmètre d'étude, adhésion des communes à la structure préfiguratrice, information des acteurs sur l'outil PNR). Par courrier du 17 septembre 2015, le Préfet de Région émet un avis favorable. Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Corbières Fenouillèdes est créé le 29 mars 2016, avec l'adhésion de 99 communes sur les 106.

L'élaboration de la Charte a été engagée en 2016 dans une **démarche concertée** : Plus de 190 acteurs aux ateliers sur le diagnostic sensible organisés dans 5 Communes ; plus de 250 personnes aux ateliers pour construire les orientations et ébaucher les mesures ; 2 ateliers spécifiques sur la stratégie énergétique ; 10 ateliers thématiques d'experts d'organisations institutionnelles pour traduire les défis et orientations sous forme de dispositions précises).

L'examen préalable de l'avant-projet de charte a conclu **au report de l'examen pour avis intermédiaire** prévu en novembre 2017 considérant que le dossier n'était pas au niveau, il a été complété par une **visite** sur le territoire du 22 au 24 octobre 2018. A la suite de cette expertise, le Préfet a fait part le 21 décembre par courrier de remarques visant à améliorer le dossier au regard des exigences du label « Parc naturel régional ». Le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes a validé l'avant projet de charte modifié par délibération le **12 février 2019**.

Le Bureau a émis un **avis intermédiaire** sur l'avant-projet de charte le **9 avril 2019**.

L'**enquête publique** s'est déroulée entre le 16 décembre 2019 et le 17 janvier 2020. La commission d'enquête a rendu le 19 février 2020 un **avis favorable sans réserve, assorti de 3 recommandations** visant l'amélioration de la charte, en particulier sur le dispositif de suivi-évaluation ainsi que sur l'intégration des communes voisines impactées par un parc éolien aux décisions d'autorisation et partage des revenus fiscaux par les communes accueillant ce parc.

La **consultation** des collectivités, entre **le 2 mars et le 11 septembre 2020 (prolongation pour raison sanitaire)**, a conduit à l'approbation de la charte par **99 communes sur 106**, 7 des 8 EPCI et les 2 Conseils Départementaux de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

La Communauté de communes Conflent-Canigou ne s'est pas prononcée puis n'a pas souhaité délibérer contre la Charte malgré la délibération défavorable de Trevilhac, en périphérie du périmètre et privilégiant le travail avec son EPCI. Les 6 autres communes ayant émis un vote défavorable, dont 5 dans l'Aude (Cascastel-des-Corbières, Davejean, Fourtou, Gincla, Montjoi) et 1 dans les Pyrénées Orientales (Vira) forment 5 petites enclaves sur le territoire. Vira, Gincla et Montjoi sont en accord avec le contenu de la charte mais exprime un rejet du fonctionnement des institutions et une volonté de se consacrer aux projets communaux. Cascastel, Davejean et Fourtou sont en désaccord avec les restrictions de développement des énergies renouvelables (2 projets refusés par Arrêté préfectoral).

Ces **99 communes** représentent **93 % des communes sollicitées, 95 % de la surface du périmètre d'étude** (1781 km²) **et 98 % de la population** (29353 hab. en 2017).

Au vu des accords recueillis, le projet de charte ainsi que le périmètre issu de la consultation sont approuvés par la Région par délibération du 16 octobre 2020.

Pour mémoire, l'avis intermédiaire du Bureau de la Fédération est rappelé ci-après :

Le Bureau de la Fédération soutient favorablement les orientations de cet avant-projet de charte qui traduisent un projet de territoire répondant aux 4 défis suivants :

- *Faire de la haute valeur environnementale préservée et reconnue des Corbières-Fenouillèdes, un moteur de développement.*
- *Viser une autonomie énergétique et diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique*
- *Construire un territoire corbières-Fenouillèdes « exemplaire » en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et valorisant les spécificités rurales*
- *Amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières-Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents.*

Le diagnostic territorial met en avant les éléments patrimoniaux et les enjeux spécifiques du territoire en particulier : territoire de basses montagnes et de piémonts ; 73 % du territoire concernés par un dispositif d'inventaire de protection/gestion de la nature ; maillon stratégique de la connexion à grande échelle des espaces et des espèces ; ¾ de la superficie sont occupés par de la forêt et des milieux semi-naturels ; l'agriculture, enjeu transversal au cœur du projet de territoire caractérisée par la viticulture de coteaux au Sud/Est et des zones d'élevage/polyculture au Nord/Ouest, enjeux de déprise agricole ; une forte identité historique (Catharisme).

Le Bureau salue la dynamique engagée à partir de 2016 afin de renforcer la démarche de concertation (mise en place d'ateliers de la réalisation du diagnostic territorial à l'élaboration du projet stratégique et à sa traduction en projet opérationnel) et en particulier l'animation de la concertation sur les énergies renouvelables dont l'éolien.

Le Bureau de la Fédération tient à souligner la bonne prise en compte sur la plupart des remarques formulées en avis d'opportunité et lors de la visite des Rapporteurs notamment sur les enjeux liés au développement du grand éolien et sur le degré de précision de la Trame Verte et Bleue (distinction de trois types de réservoirs).

Néanmoins, il regrette que la remarque soulignant le caractère peu lisible de certaines mesures de la Charte n'ait pas été suffisamment prise en compte. L'avant-projet de Charte témoigne d'une grande richesse des contenus et d'une forte ambition territoriale mais il est desservi sur la forme par un style de rédaction rendant les dispositions difficilement lisibles et insuffisamment opérationnelles.

Le Bureau recommande fortement au projet de Parc d'homogénéiser la structuration des mesures en formalisant systématiquement les rubriques « Contexte », « Dispositions », « Engagements » d'une part, en allégeant et clarifiant la rédaction des dispositions par l'emploi de verbes d'action précis à l'infinitif d'autre part.

Enfin, le Bureau demande de substituer la référence au Plan représenté par un « P » dans le rapport de charte par les pictogrammes spécifiques afin d'avoir un lien direct entre le plan et le rapport et de veiller à ce que les légendes du Plan renvoient systématiquement aux mesures de l'avant-projet de Charte, et inversement.

Le contenu de l'avant-projet de charte est globalement de bonne qualité. Le projet opérationnel démontre notamment une forte ambition en matière d'autonomie énergétique, de préservation de la Trame Verte et Bleue sur le territoire. Les enjeux agricoles sont traités en transversalité dans les 4 défis du territoire. L'eau, enjeu fort du territoire, est traitée de manière intégrée dans les orientations relatives au climat, aux risques naturels, à la gestion qualitative et quantitative de l'eau et à l'alimentation en eau potable. Cependant, le rôle de coordination du Parc pourrait être renforcé en matière de gestion globale de l'eau.

Afin de garantir dans la durée, la préservation des richesses naturelles et paysagères, quelques améliorations méritent d'être apportées au projet de Charte sur les volets paysages et urbanisme. Le Bureau salue l'analyse croisée des 5 fiches d'enjeux paysagers mettant en exergue l'identité paysagère commune du territoire, mais invite à affiner leur articulation avec les 18 fiches paysages ainsi que la détermination de tous les Objectifs de Qualité Paysagère pour chaque Unité. Bien que les enjeux relatifs à l'urbanisme ne constituent pas une problématique majeure, nous notons positivement les dispositions adaptées aux spécificités du territoire peu artificialisé (zone urbaine à l'Ouest du territoire, préservation des silhouettes urbaines/villageoises...). Néanmoins des actions et des engagements mériteraient de compléter plus clairement ces objectifs afin, notamment, d'en faciliter l'opposabilité et la transposition.

Le Bureau souligne également la qualité des dispositions relatives aux carrières (les gisements potentiels sont exclus des Hauts lieux de biodiversité, Hauts lieux paysagers et zones de visibilité directe) mais il demande la représentation des carrières existantes au Plan de Parc. Par ailleurs, il souligne, compte tenu du futur Schéma Régional des carrières, la nécessité de s'assurer que les critères des « projets intégrés » soient suffisamment forts et ambitieux au regard des enjeux de préservation des patrimoines naturel et paysager, et l'importance de s'assurer du partenariat avec les carriers et l'UNICEM.

Le Bureau attire enfin l'attention sur l'intérêt de définir de façon suffisamment précise "le grand éolien" et de mettre en cohérence la catégorie d'éolien concernée sur le plan et dans le rapport.

L'avant-projet de charte affiche de façon récurrente le recours à la Marque « Valeurs Parc », il semble donc intéressant de préciser une stratégie de déploiement. Par ailleurs, le Bureau souligne le travail réalisé sur le suivi-évaluation tout en invitant le Parc à finaliser sa réflexion (nombre (67) et choix des indicateurs, équilibre entre suivi et charge de travail) pour disposer d'un outil opérationnel.

Le Bureau attire également l'attention du porteur de projet sur la nécessité de préciser les modalités de mise en œuvre des éventuelles interventions hors-périmètre du futur Parc et des coopérations avec les villes-portes.

Dans la perspective de l'avis final, le Bureau invite donc le porteur de la démarche à faire évoluer l'ensemble des éléments signalés dans le rapport préalable et l'Avis.

En avis final, la Fédération portera une vigilance particulière au projet de statuts en veillant notamment à ce que les communes - piliers de la gouvernance et de la mise en œuvre d'un Parc - aient un poids suffisamment important, ainsi qu'à l'organigramme, au programme d'actions triennal et aux engagements financiers. La Fédération sera attentive à l'engagement des signataires à fournir des moyens financiers à la hauteur des enjeux du territoire et de façon pérenne. Elle sera fortement vigilante à ce que cet engagement ne se fasse pas au détriment des Parcs naturels régionaux existants.

2. Composition du dossier de classement :

- Le rapport de charte,
- Les annexes réglementaires et d'autres annexes complémentaires (Récapitulatifs des dispositions / Agriculture, Urbanisme ; Outils opérationnels pour la mise en œuvre de la charte ; Dispositif de suivi évaluation ; « Hauts-Lieux de Biodiversité » ; Liste des espèces et habitats emblématiques ; Pression foncière ; Document de Référence Territorial pour l'Eolien) ;
- Le plan du Parc ;
- Le rapport d'enquête publique ;
- La note de suivi des modifications du projet de Charte depuis l'avis intermédiaire ;
- Une note relative au périmètre proposé au classement ;
- Les délibérations de la Région, des Départements, les listes pour communes et EPCI ;
- Le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte et l'avis de l'AE.

3. Conception du rapport

Le rapport se compose de deux parties :

- Projet stratégique (historique du projet, démarche participative, périmètre, enjeux, défis de la Charte et de la stratégie à 15 ans, gouvernance locale, dispositif de suivi - évaluation),
- Projet opérationnel, structuré en **4 Défis, 12 orientations stratégiques et 30 mesures**.

Parmi les 30 mesures, 17 sont des mesures « **phares** » (pictogramme jaune) qui sont **détaillées et structurées (contexte, dispositions, engagements)**. Les 13 autres mesures sont moins structurées et moins détaillées, par volonté de « resserrer » la charte sur un nombre limité d'enjeux majeurs et d'objectifs fondamentaux pour réaliser le projet stratégique.

La priorisation s'applique essentiellement aux mesures phares :

- des **pictogrammes à "trois feuilles"** figurent au sein des mesures phares afin d'informer sur le calendrier précisant les périodes quinquennales de mise en œuvre (5/10/15 ans) ;
- une « **échelle de mise en œuvre** » en **3 pas de temps (0-5 / 6-10 / 11-15 ans)** est mise en place pour les dispositions des mesures phares.

En complément, pour certaines mesures, des **dispositions prioritaires** (pictogramme rouge) ont été identifiées. Ces dispositions seront mises en œuvre en priorité **dans les 3 premières années** d'application de la Charte, préfigurant **le premier programme d'actions triennal**.

D1: Faire de la haute valeur environnementale préservée et reconnue des Corbières-Fenouillèdes, un moteur de développement.

D2: Viser une autonomie énergétique et diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique

D3: Construire un territoire corbières-Fenouillèdes «exemplaire» en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et valorisant les spécificités rurales

D4: Amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières-Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents.

4. Commentaires et observations thématiques :

Depuis l'avis intermédiaire un certain nombre d'éléments ont été apportés ou modifiés. Les principaux éléments restant à souligner sont les suivants :

▪ **Forme rédactionnelle :**

La Fédération souligne l'amélioration de la lisibilité avec notamment la mise en annexes complémentaires des grilles de lecture montrant la transversalité des mesures liées à l'agriculture, ainsi que l'articulation des dispositions de la charte en matière d'urbanisme.

Les engagements ont été complétés pour l'ensemble des mesures. Toutefois le projet à maintenu deux niveaux rédactionnels de fiches mesures. 17 mesures phares structurées sont détaillées et dotées de l'outil de suivi-évaluation, en revanche les 13 autres mesures ne disposent pas de contexte ce qui empêche la lisibilité directe avec les éléments de diagnostic et les enjeux stratégiques pour le territoire.

Certains engagements manquent encore de précision ou d'une formulation plus précise concernant les objectifs concrets qui sont poursuivis par les cosignataires.

▪ **Marque « Valeurs Parc naturel régional » :**

Le Syndicat mixte et ses partenaires souhaitent une réflexion sur le positionnement et le déploiement de la Marque « Valeurs Parc » par filière au vu du nombre de labellisations et de marques territoriales existantes. En complément une disposition prioritaire « Formaliser et valoriser l'identité touristique du territoire du Parc » (Mesure 4.2.3) lie stratégie touristique et Marque « Valeurs Parc ».

▪ **Plan de Parc :**

La demande de remplacer les pictogrammes « P » dans le rapport de charte par les légendes précises pour un repérage clair au plan de Parc n'a pas été retenue. L'intégration des légendes alourdirait peu le rapport et faciliterait une identification immédiate sans être obligé de rechercher la disposition dans la légende. La réglementation demande un tel renvoi mutuel et lisible entre la charte et le Plan.

5. Projets de statuts de l'organisme de gestion

Objet

Il est décidé de créer un syndicat mixte ouvert nommé « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes » par modification des statuts du SM de préfiguration. L'objet du syndicat mixte comprend les missions générales et les compétences spécifiques détaillées en page suivante.

- **Missions générales** : l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional, autour de la mise en œuvre de la charte et des 5 missions des Parcs ; la gestion de la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » et le RGU ; la révision de la Charte.
 - ***Nous recommandons d'ajouter la gestion de l'utilisation de l'emblème (logo du Parc)***
- **Compétences particulières** : possibilité d'agir dans différents domaines pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage.

Gouvernance

Le Comité syndical est composé de 4 collèges ayant la répartition des voix suivante :

- la Région dispose de 35% des voix réparties équitablement entre 3 délégués,
- les Départements 35% (5 délégués : 3 de l'Aude - 24%, 2 des Pyrénées Orientales - 11%),
- les communes 20% réparties équitablement entre les délégués (1 délégué par commune),
- les EPCI 10% répartis entre les délégués selon un nombre de voix proportionnel au nombre de communes appartenant au périmètre de classement (1 délégué par EPCI).

Le Bureau est organisé en 4 collèges et comprend 14 membres répartis comme suit :

- 1 Président du Syndicat mixte élu par le Comité syndical,
- 2 issus de la Région représentant 35% des voix,
- 3 issus des Départements avec 35% des voix (2 de l'Aude - 24%, 1 des PO - 11%),
- 5 issus des Communes représentant 20% des 4 voix,
- 3 issus des EPCI disposant de 10% des voix.

Les 13 représentants (hors Président) sont répartis en 2 catégories :

- 5 vice-présidents (1 par collège à l'exception de 2 VP pour les Département),
- 8 délégués.

Par ailleurs, les « Territoires associés » (conventionnement avec le SM) et les « partenaires » sont membres du syndicat avec une voix consultative. La liste et les modalités d'implication seront définies par délibération du Bureau syndical et dans le règlement intérieur.

Tout organisme partenaire ou personne qualifiée pourront être associés ponctuellement par le Syndicat mixte avec une voie consultative.

Les communes membres sont « les communes faisant tout ou partie du périmètre classé « parc naturel régional » » et sont listées (article 1).

- ***La nouvelle procédure autorisant un périmètre de classement potentiel et l'intégration de ces communes après les élections municipales, nous recommandons de permettre cette évolution afin d'éviter, le cas échéant, d'avoir à modifier les statuts. La liste des communes membres à la date de création du SM peut être jointe aux statuts pour mémoire.***

Les organes consultatifs

Le syndicat mixte est doté de plusieurs instances consultatives :

- 1 Conseil scientifique et de prospective,
- 1 Conseil de développement,
- Des commissions thématiques.

6. Moyens financiers

Les contributions statutaires sont établies avec la répartition suivante :

- 35% de la Région représentant 12,25 € maximum par habitant du territoire classé ;
- 35% des Départements répartis à 24% pour l'Aude et 11% pour les Pyrénées Orientales ;
- 20% des EPCI représentant 7 € maximum par habitant du territoire classé ;
- 10% des communes représentant un maximum de 3,5 € par habitant de la commune.

La contribution des EPCI et des communes est calculée au prorata du nombre d'habitants des communes du périmètre classé, sur la base du recensement de population INSEE année n-2.

Le plafond des contributions peut être réévalué en cas de nouvelles organisations territoriales et donc de nouvelles missions attribuées au Syndicat mixte.

Le plan de financement 2021-2023 présenté en lien avec le programme d'actions triennal propose un budget prévisionnel de 871 k€ en 2021 progressant **autour de 1,1 M€/an** pour 2022 et 2023.

Ce budget est réparti entre 630 k€ (2021) puis 720 k€/an (2022-2023) pour la masse salariale globale (seuls 3 postes sont hors contributions statutaires : 135 k€) ; 180 k€ (2021) puis 314 et 332 k€ (2022 et 2023) pour les actions ; 61 à 65 k€ (2021 à 2023) pour le loyer / frais de structure / communication générale.

En complément d'information, une prospective 2025/2036 montre un choix de maintien des postes budgétaires avec seulement une croissance de l'ingénierie passant à 945 k€ renfort de l'ingénierie statutaire à 810 k€ et maintien de 3 postes hors statutaire à 135 k€) donnant un budget global légèrement supérieur à 1,3 M€.

Au plan des recettes, les cotisations statutaires représentent autour de 55% (2012) puis 57% (2022-2023) du budget total annuel (fonctionnement et opérationnel) (483 k€ puis 628/638 k€ sur 871 k€ puis autour de 1,1 M€). Les cotisations sont complétées par 160 k€/an de subvention Natura 2000 (salaires chargés, prestations), 108 k€ (2021) puis 188/199 k€ (2022/2023) de subventions spécifiques liées aux actions sans précisions sur leur nature, ainsi que la dotation annuelle fixe de l'Etat inscrite à 120 k€.

La prospective 2025/2036 porte à 65% la part des cotisations statutaires (859 k sur 1 319 k€) en raison d'un maintien des niveaux de subventions (Nature 2000, actions, dotation de l'Etat).

En complément, le projet prévoit la construction d'une **Maison de Parc** avec un budget lié à cette opération immobilière : 100 k€ d'étude/MO en 2023 puis 1,4 M€ d'investissement (2025/2036) qui seraient couverts par des subventions (collectivités, Europe...) à hauteur de 1,1 M€ et par un recours à l'emprunt pour un montant d'environ 300 k€.

Le programme d'actions triennal prévisionnel 2021-2023 est détaillé en annexe, en présentant par Défi, Orientation et Mesures, pour chaque disposition, le budget prévu par année et le nombre d'EPT affectés. Ce tableau intègre également les 2 pictogrammes (mesures phares et dispositions prioritaires) ce qui facilite leur repérage.

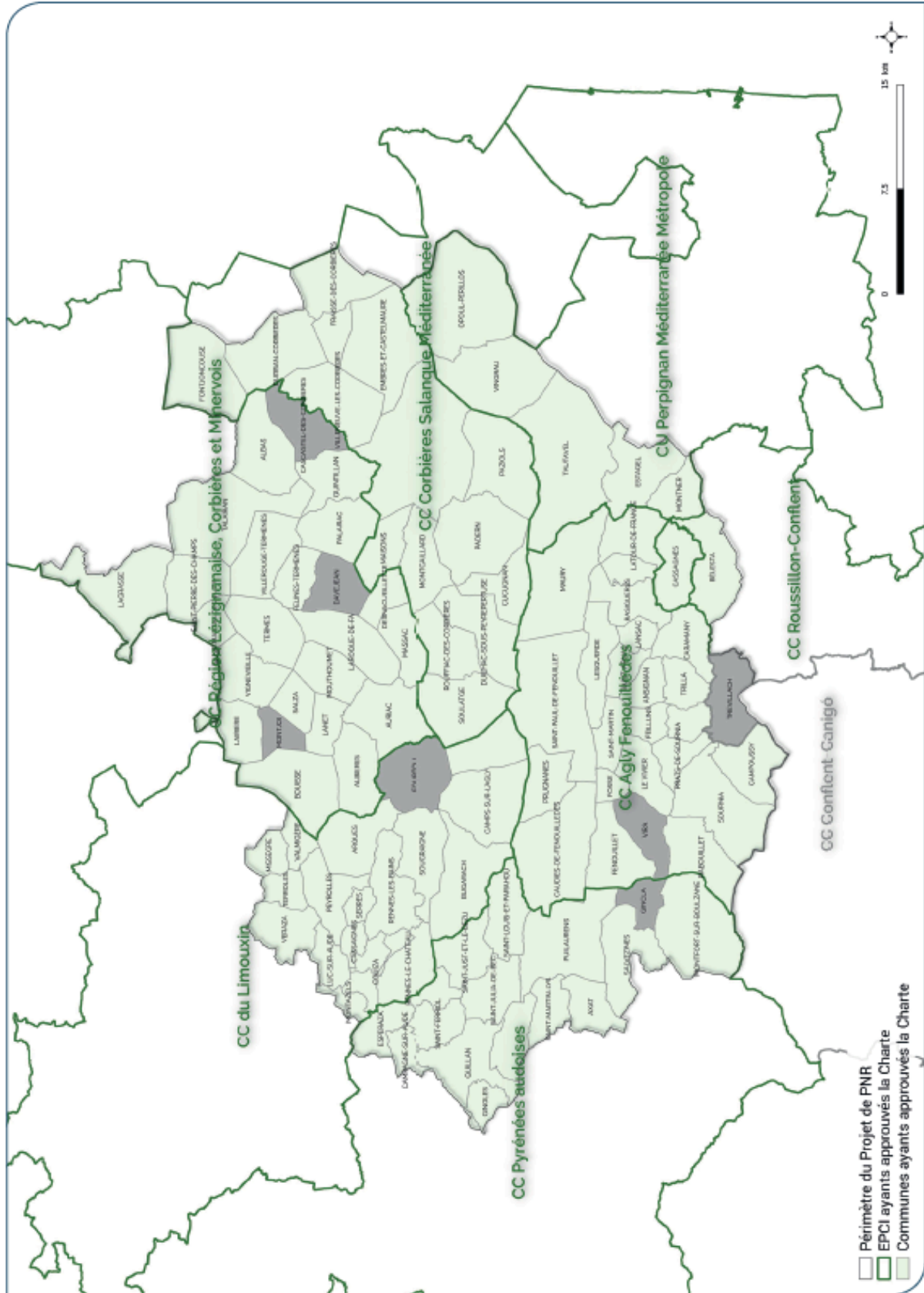
Les moyens humains sont exposés dans les tableaux III à VI (lien entre organigramme et plan d'action triennal, évolution de l'équipe technique dans le temps, organigrammes prévisionnels 2023 et 2025/2036). L'organigramme présente l'équipe technique qui évoluera de **14 à 20,5 ETP** entre 2021 et 2025/2036.

L'équipe initiale comptera 10 ETP chargés de mission, 1 ETP communication, 0,5 ETP SIG/suivi-évaluation et 2,5 ETP en direction/secrétariat/comptabilité/RH.

Cette équipe sera renforcée progressivement au fil de la charte par 5,5 ETP chargés de mission, 1 ETP secrétariat/comptabilité/RH (période 2025/2036).

Les chargés de mission sont répartis en 3 pôles (1 ETP par thème sauf précision ci-après) :

- Patrimoines : N2000 (3 ETP), naturel (1 puis 2 ETP), géologique, immatériel/vernaculaire
- Aménagement durable : urbanisme, paysage, énergie, eau
- Economie et services : agriculture, tourisme, développement/innovation, culture





Projet de Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes

Avis final
Bureau du 9 décembre 2020

En application de l'article R333-9 du Code de l'environnement (encore applicable en l'espèce), la Fédération a été saisie par l'Etat sur le projet de charte du Projet de Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes par un courrier en date du 10 novembre 2020.

Le Bureau de la Fédération soutient favorablement les orientations de la Charte qui déclinent les 4 Défis du projet de territoire :

- **Faire de la haute valeur environnementale préservée et reconnue des Corbières-Fenouillèdes, un moteur de développement.**
- **Viser une autonomie énergétique et diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique**
- **Construire un territoire corbières-Fenouillèdes «exemplaire» en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et valorisant les spécificités rurales**
- **Amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières-Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents.**

Le Bureau tient à souligner les qualités patrimoniales et paysagères exceptionnelles, fortes et préservées du territoire Corbières – Fenouillèdes (73 % du territoire couvert par un dispositif d'inventaire de protection/gestion ; $\frac{3}{4}$ de la superficie occupés par de la forêt et des milieux semi-naturels, l'identité historique liée au catharisme). Ces richesses ainsi que les fragilités et les menaces pesant sur le territoire ont été identifiées et soulignées lors de l'avis d'opportunité puis en avis intermédiaire.

La consultation des collectivités a montré une très forte adhésion des collectivités au projet. Seules 7 communes sur 106 ont refusé d'adhérer à la charte dont 1 située en périphérie, et les 6 autres formant 5 petites enclaves maillant le territoire (en tout, seulement 5% de la surface du périmètre d'étude). Le périmètre proposé au classement est donc globalement homogène, continu et cohérent avec le périmètre d'étude.

Ces communes sont pour la plupart concernées par des zones et outils de protection de la biodiversité (N2000, APPB, Chartes forestières) ou du paysage ce qui devrait permettre de garantir la qualité de ces espaces et rendre possible une future entrée dans le périmètre classé (élection, révision). Cette perspective semble importante notamment pour Vira, Gincla et Montjoi en accord avec le contenu de la charte mais ayant exprimé un rejet du fonctionnement des institutions. Le Bureau invite le futur Parc à établir des collaborations par conventionnement avec ces communes, sur les thèmes à enjeux, en vue de leur montrer l'intérêt du Parc et favoriser une future adhésion.

Le Bureau entend les choix des élus sur l'approche rédactionnelle de la charte, la volonté de pédagogie et de conservation des éléments issus de la concertation. Il apprécie les efforts d'amélioration apportés sur la forme, en particulier les précisions concernant la rédaction (dispositions, engagements) et l'ajout d'un encart « synthèse des dispositions » en fin de chaque fiche Mesure, et du fond (cahier des paysages, urbanisation, coordination des acteurs sur l'eau, définition du Grand Eolien, dispositif de suivi-évaluation) dans le document final.

Concernant les statuts, le Bureau apprécie le très bon équilibre du poids des différents collèges. Cet équilibre garantira l'appropriation de la structure de gestion par le bloc communal qui constitue l'échelle d'intervention majeure dans la mise en œuvre du projet sur le territoire. Par ailleurs, le Bureau recommande de prévoir l'intégration des communes du périmètre potentiel de classement en cours de mise en œuvre, dans les statuts.

Le Bureau apprécie la présence des 2 collèges « partenaires » et « territoires associés » à voix consultative. Les Villes-portes et les interventions hors périmètre auraient mérité d'être traitées dans le projet de charte. Le Bureau invite donc le futur Parc à poursuivre et formaliser ses efforts de coopération (Villes-portes, partenaires thématiques...) dès les 1ères années de mise en œuvre de la charte par tout outil nécessaire (convention de partenariat, groupe de travail...).

L'équipe et le budget prévisionnel semblent en adéquation avec les ambitions affichées et la volonté de centrer l'action et les moyens du parc sur les missions et enjeux clés du Syndicat mixte, en s'appuyant sur l'optimisation et la mutualisation, notamment via des partenariats avec les organismes existants.

Concernant les contributions financières, le Bureau note une bonne mobilisation du territoire du niveau régional à communal, et salue en particulier l'engagement financier de la Région et des 2 Départements apportant 70% du budget statutaire, ainsi que des Intercommunalités à hauteur de 20%. Le Bureau note la volonté de renforcement et pérennisation des moyens d'action et de l'ingénierie entre 2021 et 2025/2036, et souligne la couverture de la majorité des postes par le budget statutaire. Le bureau souligne l'importance que le soutien apporté à ce nouveau Parc ne se fasse pas au détriment des Parcs existants.

En conclusion, le Bureau émet un avis favorable au classement en Parc naturel régional Corbières - Fenouillèdes.

Adopté à l'unanimité